



AVIS DE PUBLICITE

APPEL A CANDIDATURE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET DES PERSONNES PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS INFORME

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins de nouveaux administrateurs dont :

- Un représentant des **associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion**,
- Un représentant des **associations familiales** désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**,
- Un représentant des **associations de personnes handicapées**.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire, au plus tard **13 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises en mains propres à son secrétariat contre accusé de réception à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 1 rue de la République – 83210 SOLLIÈS-PONT.

Les représentants retenus seront désignés par arrêté municipal.

Le présent avis sera diffusé par voie d'affichage au CCAS et insertion sur le site de la ville à sa date de signature.

Fait à Solliès-Pont, le 30 mars 2026

Le Maire,
Président du CCAS